

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

**SEANCE DU 06 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Sainte-Croix, sous la Présidence de Thierry MALIET

**Objet :** Election du Président

**Référence :** D 2026.11

Délégués en exercice : 23    Suppléants : 14

Délégués présents : 26

Voix délibératives : 23

**Titulaires présents :** Jean-Marc BALARAN, Bernard BOUVIER, Sylvian CALS, Jean-Claude CLERGUE, Jean-Marc CINTAS, Claude CRAYSSAC, Jean-Luc ESPITALIER, Valérie FOURMENT-ENJALBERT, Sylvie GRAVIER, Christian HAMON, Thierry MALIET, Véronique MARAVAL, Clémence MARIETTA, Bénédicte PACORIG, Delphine PINCZON DU SEL, Christian PUECH, Vincent RECOULES, Sandrine SANDRAL, Jean-Marc SENEGES, Myriam VIGROUX, Nathalie VINCENT-GAVOILLE

**Suppléants présents avec voix délibérative :** Julie MIELVAQUE, Orane MOLINIER-BEAUDOU

**Titulaires excusés :** François BOUYSSIE, Jacques BROSSARD

**Suppléants présents sans voix délibérative :** Patrick GARCIA, Nicolas LAHAYE, Patrick LAVAGNE, Jean-Michel SIBRA

**Suppléants excusés :** Ghislaine BARBANCE, Bruno BOUSQUET, Paul-Emile FERRIER, Mylène KULIFAJ-TESSON, Bernard MIOT, Patrice NORKOWSKI, Emilie ROQUES, Philippe SINQUIN

**Conseillers communautaires sans voix délibérative :** Pascal PRIOLO

**Autres participants :** Antoine BOUTONNE, Julia BOSCARDIN, Julien FRAT, François HAMARD, Lucie SOUDAY, Emmanuelle SUBSOL LE BORDAYS, Sylvain MARTINI, Brice GAVOILLE

**Secrétaire de séance :** Orane MOLINIER-BEAUDOU

La séance a été ouverte par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Il rappelle les conditions d'organisation de la première séance de l'organe délibérant d'un syndicat mixte :

- Elles sont les mêmes que celles régissant la séance de l'élection du maire et de ses adjoints ;
- Les membres du comité sont convoqués selon les formes et délais habituels mais la convocation doit contenir mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé ;
- La séance est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical (art L.2122-8 CGCT).

Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, sollicite les délégués afin de connaître le doyen du comité syndical.

Monsieur Thierry MALIET, conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, né en 1949 est le doyen du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur Thierry MALIET assure la présidence de séance.

Après un mot de bienvenue, il fait lecture de l'ordre du jour mentionné par convocation, rappelle les dispositions fixées par le CGCT concernant l'organe délibérant, et notamment l'article L.2122-8 précisant les règles de son installation.

*Conformément au CGCT et aux statuts du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, les communautés de communes membres ont désigné au total 23 conseillers titulaires et 14 suppléants. A ce jour, tous les membres ont désigné leurs délégués. Les délégués ont été convoqués par courrier électronique en date du 1<sup>er</sup> mai 2026.*

Monsieur Thierry MALIET propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Madame Orane MOLINIER-BEAUDOU, volontaire est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président procède à l'appel des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical ressortissant de la désignation des délégués dans le cadre du renouvellement du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Albigeois et des Bastides.

Monsieur Thierry MALIET déclare avoir installés les délégués syndicaux dans leurs fonctions.

Ainsi, le quorum étant atteint (23/23), le Comité Syndical prend fonction et peut ainsi se prononcer sur les différents points à l'ordre du jour.

## **ELECTION DU PRESIDENT**

Le Président est élu par l'organe délibérant, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours (article L.2122-7 et L.5211-2).

*Election du Président au scrutin secret à la majorité.*

*Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.  
Les textes n'imposent pas d'acte de candidature.*

### **Premier tour de scrutin**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, 2122-7,2122-8 et 2122-9 du CGCT, invite le Comité syndical à procéder à l'élection d'un Président.

Le Président demande aux délégués syndicaux de faire acte de candidature.

Monsieur Jean-Luc ESPITALIER se porte candidat.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne (nom d'un candidat écrit sur papier blanc).

Le dépouillement du vote, sous contrôle du secrétaire de séance, donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 (vingt-trois)

A déduire :

- Bulletins litigieux : 0 (zéro)
- Bulletins blancs : 1 (un)

Nombre de suffrages exprimés : 22 (vingt-deux)

Majorité absolue : 12 (douze)

Monsieur Jean-Luc ESPITALIER a obtenu 22 (vingt-deux) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président.

Immédiatement installé dans ses fonctions, il prend la présidence de l'assemblée.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Le Président,  
Jean-Luc ESPITALIER**

**La secrétaire de séance,  
Orane MOLINIER-BEAUDOU**

